

DÉCLARATION

de la

Commission Tripartite

du

Comité International Olympique

20 mars 1978



INTRODUCTION

Le sport, qui jusqu'au début du siècle était l'apanage d'une classe aisée et favorisée, est aujourd'hui pratiqué sur les cinq continents, sous de multiples formes, par des centaines de millions d'êtres humains. Il est devenu un phénomène social et culturel aux dimensions planétaires.

Récemment encore, le sport était régi exclusivement par des organisations nationales et internationales volontaires et bénévoles, à l'exception de certaines associations professionnelles à but lucratif. Depuis les années cinquante, des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux sont progressivement intervenus dans la gestion du sport.

Au-delà des activités et des grands événements sportifs organisés à travers le monde, les Jeux Olympiques représentent le lien privilégié des actions communes du COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO), des FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES (FIS) et des COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES (CNO). C'est pour concrétiser cette collaboration tripartite et afin de renforcer l'œuvre entreprise dès 1894 par le baron de Coubertin que fut organisé, en 1973, le Congrès Olympique de Varna. Une Commission Tripartite composée de représentants du CIO, des FIS et des CNO fut créée pour le préparer. Le Congrès décida de maintenir cette commission en activité afin qu'une meilleure coordination existât entre les trois entités.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION TRIPARTITE considèrent que le temps est venu de publier une déclaration de principe, afin de :

1. réaffirmer le rôle essentiel et universel des organisations sportives non gouvernementales ;
2. définir les buts, les devoirs et les compétences de ces organisations sportives ;
3. rappeler aux responsables gouvernementaux leur mission d'éducation et de promotion sociale envers leurs peuples et surtout envers la jeunesse.

Par cette DECLARATION, les organisations sportives volontaires entendent travailler à l'harmonieux développement du sport à tous les niveaux et améliorer leur collaboration avec les institutions gouvernementales et intergouvernementales.

Le sport de compétition est l'aboutissement du libre choix de chaque individu. A l'athlète de s'engager volontairement sur le chemin qui conduit, à travers les clubs et les fédérations, aux rencontres locales, nationales, internationales et enfin mondiales.

Le sport est régi en toute indépendance par le CIO, les FIS, les CNO et les fédérations nationales. Il doit maintenir son entière souveraineté, d'autant plus qu'il prend sa source dans la liberté individuelle.

Parallèlement aux compétitions, existe le sport pour tous, c'est-à-dire l'éducation physique et sportive, ainsi que les activités d'entraînement, de détente et de loisir. Les autorités publiques de chaque pays ont le devoir de promouvoir le sport pour tous qui donnera au monde une population saine et forte.

LE MOUVEMENT OLYMPIQUE

Le MOUVEMENT OLYMPIQUE a deux piliers :

- sa philosophie qui procède de la pensée rénovatrice de Pierre de Coubertin ;
- l'organisation quadriennale des Jeux Olympiques et des Jeux d'hiver.

Le Mouvement olympique représente la résurrection des idéaux qui connurent leur perfection lumineuse pendant plus d'un millénaire, lors de la longue apogée des fêtes quadriennales d'Olympie.

Depuis près d'un siècle, il s'emploie à développer les qualités morales et physiques qui constituent la base du vrai sport.

LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)

Fondé en 1894 par le baron Pierre de Coubertin, le COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE est l'autorité suprême du Mouvement olympique.

Organisme indépendant, il recrute par cooptation ses membres. Ceux-ci sont les représentants du CIO auprès de leur pays et non les délégués de leur pays au CIO.

Le CIO reconnaît un Comité National Olympique par pays.

La « Charte olympique » définit les principes fondamentaux du Mouvement olympique, ainsi que l'organisation et les compétences du CIO.

Pour concrétiser l'idéal de la Charte, le CIO assure le rassemblement des athlètes du monde au sein de deux grandes manifestations quadriennales : les Jeux Olympiques et les Jeux d'hiver.

Depuis 1896, malgré deux guerres mondiales et tous les antagonismes politiques et raciaux, le Mouvement olympique et les Jeux se sont imposés dans les cinq continents en une montée continue, prodigieuse.

Le Mouvement olympique, rassemblement mondial bénévole, a toujours donné appui et moyens à la jeunesse sportive du monde ainsi qu'aux Etats eux-mêmes.

LES FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES (FIS)

Nombreux sont les sports d'aujourd'hui à posséder des racines historiques très anciennes. Certaines des règles du jeu moderne furent fixées dès le milieu du XIXe siècle.

Lorsque les compétitions sportives dépassèrent l'échelon régional et national, il devint nécessaire d'unifier ces règles et de créer des Fédérations Internationales. Tel fut le cas de la gymnastique en 1881, de l'aviron et du patinage en 1892.

La progression rapide du sport et la création de disciplines nouvelles ont considérablement accru le nombre et l'importance des Fédérations Internationales.

Les Fédérations Internationales Sportives dépassent, en 1978, le nombre de 60 dont 26 participent au programme olympique.

Leurs responsabilités ont trait à la législation, à l'organisation et ment du sport.

Législation

- promulgation des règlements régissant la pratique du sport concerné, les installations, l'équipement ou encore la durée et les modalités des épreuves ;
- classification des concurrents en catégories, selon le sexe, l'âge, le poids, les performances ;
- définition du statut du concurrent : amateur, professionnel... ;
- promulgation des règles médicales destinées à protéger la santé des athlètes en luttant contre le dopage et autres dangereux artifices ;
- adoption de mesures préventives vis-à-vis de tout procédé déloyal et illicite.

Organisation

- organisation des grandes compétitions régionales, continentales et mondiales ;
- contrôle de toutes les compétitions internationales ;
- formation et accréditation des arbitres internationaux ;
- coordination de l'activité de leurs membres.

Pour chacun des sports qui figurent au programme des Jeux Olympiques, la préparation technique puis la conduite des compétitions durant les Jeux sont du ressort de la Fédération Internationale qui régit le sport considéré.

Développement du mouvement sportif

Les Fédérations Internationales prêtent un concours essentiel au développement du sport par l'intermédiaire des contributions et de la coopération des fédérations nationales qui leur sont affiliées.

LES COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES (CNO)

Dès 1894, à l'image du Comité International Olympique, se sont créés des Comités Nationaux, représentants territoriaux du Mouvement olympique.

Leur nombre est passé de deux à l'origine (Grèce et France) à 133 en 1978. Si leur mission fondamentale n'a pas varié, leurs charges et leurs responsabilités se sont singulièrement amplifiées au fil des années.

Tout CNO a pour tâches principales :

- d'assurer la participation des athlètes de son pays aux Jeux Olympiques ;
- de trouver les ressources indispensables à son fonctionnement dans l'indépendance et la stabilité ;
- de propager les idées du Mouvement olympique et de protéger son patrimoine ;
- de servir de trait d'union entre les fédérations nationales affiliées aux Fédérations Internationales que reconnaît le CIO ;
- d'inciter et d'aider le gouvernement de son pays à appliquer un programme de culture physique et sportive pour tous les citoyens et en particulier pour la jeunesse, afin de développer le caractère et la santé des pratiquants ;
- de combattre toute discrimination ;
- de célébrer annuellement une « journée olympique » ;
- d'imprégner toutes ses activités d'un souci éducatif, éthique et esthétique.

Lorsque le CIO approuve les statuts d'un CNO, il le reconnaît comme l'unique organisme olympique responsable dans son pays. Le CNO entre alors dans la famille olympique.

LES CONFEDERATIONS NATIONALES

Dans certains pays, les fédérations nationales sont regroupées au sein d'une confédération nationale des sports. En ce cas, le CNO ne réunit que les fédérations gérant les sports inscrits au programme olympique.

Les moyens financiers alloués par les pouvoirs publics, les responsabilités des confédérations ainsi que leurs modes d'action varient considérablement selon les pays.



Il apparaît ainsi clairement que le CIO, les FIS, les CNO et les confédérations sportives nationales sont solidaires et complémentaires, s'agissant tant de leurs responsabilités que de leurs compétences.

Ces organismes ressentent plus que jamais le besoin d'une coordination étroite et de liens renforcés.

LES POUVOIRS PUBLICS

Ce n'est que tardivement que les gouvernements, soit indifférence, soit parce qu'ils étaient accaparés par des priorités économiques et sociales, se sont préoccupés du phénomène sportif. De plus en plus nombreux sont les pays dont les pouvoirs publics ont récemment réalisé l'ampleur, la valeur et le rôle social du sport et pris des mesures en sa faveur.

Citons parmi ces mesures :

- la création de départements ministériels responsables de la culture physique et du sport ;
- la promulgation de lois et de décrets donnant au sport une place de plus en plus importante ;
- le développement des infrastructures sportives ;
- le soutien au sport de haute compétition ;
- la création d'instituts sportifs ;
- la promotion du sport pour tous.

Désormais, les pouvoirs publics interviennent dans de nombreux secteurs de l'activité sportive et contribuent au développement du sport mondial.

Les organisations nationales et internationales qui ont la responsabilité du sport ont pris conscience des orientations et des décisions des autorités gouvernementales ou intergouvernementales (comme l'UNESCO).

Elles saluent les aspects bénéfiques de l'action des pouvoirs publics, mais entendent mettre en garde la masse des sportifs devant certaines ingérences qui feraient dévier le sport de sa véritable mission.

Pour éviter tout malentendu et faciliter une entière coopération avec les pouvoirs publics :

le COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE,
les FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES,
les COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES

- REAFFIRMENT leur foi dans les principes humanistes du mouvement sportif tels que les définit la règle 1 du CIO ;
- EXPERIMENT leur volonté de continuer à améliorer leurs structures et de s'adapter sans cesse aux exigences du sport moderne ;
- REDOUBLENT de vigilance afin d'éliminer les tares actuelles qui menacent le sport : nationalisme exacerbé, discrimination sous toutes ses formes, manipulation et exploitation des athlètes ;
- REITERENT leur ferme décision de coordonner leurs efforts afin de faire toujours progresser le sport, tout en luttant impitoyablement contre les déviations qui lui nuisent ;
- METTENT TOUT EN ŒUVRE pour assurer la pérennité des Jeux Olympiques et renforcer leur valeur en les protégeant des excès qui en altéreraient la pureté et la grandeur ;
- AGISSENT dans le même esprit pour les championnats du monde, ainsi que pour les compétitions continentales et nationales ;
- CONTRIBUENT au développement du sport pour tous ;
- RENFORCENT leur action éducative en vue de l'épanouissement et de l'accomplissement de la jeunesse.

A cet effet,

le COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE,
les FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES,
les COMITES NATIONAUX OLYMPIQUES

PROPOSENT :

- l'ADOPTION de mesures propres à assurer une information permanente et réciproque entre les trois organismes signataires et les pouvoirs publics ;
- l'ETABLISSEMENT de contacts permanents avec les pouvoirs publics ;
- la PLANIFICATION et la COORDINATION des activités pédagogiques sportives, afin d'éviter tout double emploi et toute déviation ;
- la DEFINITION des responsabilités majeures en matière d'éducation physique et de sport, et la répartition logique de ces responsabilités entre les pouvoirs publics et les organisations sportives volontaires.

ESTIMENT :

que les institutions gouvernementales et intergouvernementales doivent concentrer leurs efforts dans les domaines qui, à l'exclusion de tous autres, sont de leur ressort. A ces institutions, il appartient :

1. d'ASSURER une éducation permanente et intégrale dans laquelle l'éducation physique et le sport ont leur juste place ;
2. de DONNER à l'éducation physique et au sport une part plus importante dans les programmes scolaires, à tous les degrés ;
3. d'AMELIORER les examens médico-sportifs et le contrôle de la nutrition, dans les établissements scolaires ;
4. de GARANTIR aux cadres enseignants une formation moderne et continue en matière d'éducation physique et de sport ;
5. de DEVELOPPER les infrastructures sportives et d'en assurer le plein emploi pour tous ;
6. d'ENCOURAGER le sport dans tous les secteurs de la société ;
7. de COORDONNER la recherche scientifique et technologique dans le sport ;
8. d'INTERVENIR auprès des moyens d'information pour qu'ils deviennent davantage un facteur d'éducation, un élément de rapprochement des peuples et un allié dans la lutte contre la violence et le chauvinisme ;
9. de RESPECTER l'indépendance et les prérogatives des organisations sportives volontaires en soutenant fermement l'action des bénévoles qui les animent et les dirigent.

RECOMMANDENT :

que soit confirmée et concrétisée la répartition des responsabilités entre le CIO, les FIS, les CNO, les confédérations sportives et que soient renforcées leur unité d'action et leur solidarité, tout en souhaitant que soit poursuivie l'étude du projet d'un organisme supérieur représentant le sport mondial.